



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 28.11.2024

Date d'affichage : 28.11.2024

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- quatre et le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de décembre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISSPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL - GARCIN – KURKDJIAN – REVERSAT – PIGASSOU – LAFON Nathalie – LUCCHINI – COUTON- BERNAYS- RICCI- LAFOND Martine

Messieurs GUISSPENGLER – AUBOIS — GARCIA – BOREL – BRANDTNER– GERMAIN — SEGURRA – MOUREN- OLIVE –VIAL

Etaient excusés : MME DUMONTIER (pouvoir à M. BRANDTNER) - MM GAGGIOLI (pouvoir à M GUISSPENGLER) - RASTELLO (pouvoir à G.COUTON)- GROUILLER (pouvoir à M. AUBOIS) – BRETTE (pouvoir à M. VIAL)

Secrétaire de séance : Christian BRANDTNER.

Le quorum est atteint.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 052-24**

**Acquisition d'immeuble parcelles cadastrées section H n° 1077 et H n° 369**

Dans le cadre de la politique foncière communale de revitalisation du cœur de village en vue de la création de logements, de commerces de proximités et d'équipements publics, l'Etablissement Public Foncier PACA s'est porté acquéreur pour le compte de la commune de La Tour d'Aigues entre autres, des deux immeubles ci-après :

- ✓ Une remise au boulevard de Verdun (à côté de la bibliothèque) parcelle cadastrée section H n° 1077,
- ✓ Un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 boulevard de la République parcelle cadastrée section H n° 369.

Monsieur le Maire propose d'acheter ces biens au prix de cession calculé par l'Etablissement Public Foncier PACA conformément à la convention d'intervention foncière au prix de 63 991,86 € pour la parcelle H n° 1077 et de 69 351,50 euros pour la parcelle H n° 369.

Il propose également de désigner l'Office Notarial de La Tour d'Aigues pour établir l'acte et de l'autoriser à régler les frais correspondants par prélèvement sur le budget communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles précitées au prix de cession calculé par l'Etablissement Public Foncier PACA conformément à la convention d'intervention foncière au prix de 63 991,86 € pour la parcelle H n° 1077 et de 69 351,50 euros pour la parcelle H n° 369



**DESIGNE** l'Office Notarial de La Tour d'Aigues pour établir les actes correspondants

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et toutes pièces se rapportant à ces acquisitions, et à régler les frais correspondants par prélèvement sur le budget communal.

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,  
Maire



Christian BRANDTNER,  
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois